

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
CNW CODE 01
HEBBIL

NOURRISSAGE DU CERF DE VIRGINIE EN PÉRIODE HIVERNALE : DES CONSÉQUENCES NÉGATIVES POUR L'ESPÈCE

Québec, le 27 novembre 2014 – Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs rappelle aux citoyens de ne pas nourrir les cerfs de Virginie, et ce, particulièrement durant la saison hivernale. Bien que plusieurs citoyens s'y adonnent, il est primordial de souligner que le nourrissage nuit à la santé des cerfs. Les effets négatifs de cet apport de nourriture sont nombreux :

- maladies et mortalité engendrées par la consommation d'aliments inadéquats;
- maladies et parasites transmis au site de nourrissage et favorisant l'ingestion de nourriture contaminée par la salive, l'urine et les excréments;
- accidents routiers lorsque les sites de nourrissage sont situés à proximité des routes;
- braconnage (le nourrissage facilite l'abattage des cerfs hors saison à courte distance);
- domestication des cerfs (inhibition de la peur et dépendance à l'égard des humains pour se nourrir);
- perte du comportement de migration saisonnière;
- présence de cerfs en dehors de leurs ravages, dans des milieux moins favorables à leur survie;
- déprédation potentielle des biens personnels et de ceux des voisins (ex. : aménagement paysager, arbustes ornementaux, etc.).

En général, les cerfs n'ont besoin d'aucun apport de nourriture fourni par l'humain. Ils vivent sous notre climat grâce à deux adaptations importantes en hiver : sur le plan physiologique, les cerfs modifient leurs habitudes alimentaires en limitant l'ingestion de nourriture et en utilisant les réserves de graisses accumulées durant l'été et l'automne; sur le plan comportemental, ils réduisent leurs déplacements. Ils quittent leurs habitats d'été lors des premières chutes de neige importantes pour se regrouper dans les ravages où le couvert de résineux, les pentes et l'exposition réduisent l'accumulation de neige.

Les biologistes du Ministère assurent un suivi des populations de cerfs de Virginie au Québec et adaptent les modalités de chasse en tenant compte des facteurs de mortalité naturelle tels que la rigueur de l'hiver. Le cerf de Virginie est un animal sauvage qui fait partie du patrimoine naturel du Québec. Il en va de la responsabilité de tous les citoyens de conserver un cheptel en santé, en évitant de nourrir les cerfs de façon inappropriée et de les attirer ainsi hors de leur milieu naturel.

Collaboration de la population

Les citoyens sont invités à poursuivre leur collaboration en signalant tout acte de braconnage ou geste allant à l'encontre de notre patrimoine faunique ou de ses habitats à S.O.S. Braconnage au 1 800 463-2191, par Internet au mffp.gouv.qc.ca/faune/sos-braconnage/index.jsp ou encore au bureau de la protection de la faune le plus près mffp.gouv.qc.ca/nousjoindre/nousjoindre-faune.jsp. L'information demeure confidentielle.

- 30 -

Source :

Jacques Nadeau
Coordonnateur médias
Direction des communications
Tél. : 418 627-8609, poste 3071

Information :

François Lebel, biologiste, M. Sc.
Direction de la faune terrestre et de l'avifaune
Tél. : 418 627-8694, poste 7435